

MAINTENIR ET ACTUALISER LES COMPETENCES DE L'ACTEUR PREVENTION SECOURS - SECTEUR AIDE ET SOINS A DOMICILE

Formation habilitée INRS

1 OBJECTIFS

Maintenir et Actualiser les compétences de l'intervenant à domicile sur les domaines acquis :

Prévention :

Rendre capable l'intervenant à domicile :

D'être acteur de la prévention des risques liés à son métier.

De contribuer à la réduction des risques professionnels auxquels il est exposé.

De proposer des améliorations de ses différentes situations de travail et de la qualité de l'aide, des soins et de la sécurité des personnes à mobilité réduite.

Secours :

Rendre capable l'intervenant à domicile de développer un comportement adapté en cas de dysfonctionnement, d'incident ou d'accident sur son lieu de travail.

2 PUBLIC VISE

Intervenants à domicile titulaire du Certificat Acteur Prévention Secours - Secteur Aide et Soins à Domicile.

3 MODALITES PRATIQUES

3.1 DUREE

Une journée soit 7 heures

3.2 VALIDATION

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS, dans le document de référence et transcrits dans une grille d'évaluation nationale (document INRS) utilisée lors de chaque formation.

Seuls les candidats qui ont suivi l'intégralité de la formation et qui sont aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues pourront obtenir le Certificat Acteur Prévention Secours (APS) – Secteur Aide et Soins à Domicile (ASD).

Le titulaire du Certificat APS - ASD est réputé détenir le certificat SST et le certificat d'acteur PRAP (compétence IBC).

La validité de celui-ci est fixée à 2 ans et la prolongation de celle-ci est conditionnée par le suivi d'un "maintien et actualisation des compétences" d'une journée tous les 2 ans *(conformément au dispositif de formation APS du document de référence de l'INRS et de l'Assurance Maladie des risques professionnels)*.

3.3 LIEU

Au sein de votre établissement.

3.4 TARIF

Nous consulter.